

PRINCIPE 3 Egalité des chances

Actions visant à fixer un socle minimum de droits au niveau européen et des conditions de concurrence équitables dans le marché unique	Actions visant à établir une convergence à la hausse des conditions de vie et de travail
<ol style="list-style-type: none"> 1. Directive horizontale sur la non-discrimination qui reconnaît, prévient et sanctionne les discriminations. 2. Dans la directive anti-discrimination existante, supprimer les exceptions pour les ressortissants de pays tiers qui cherchent protection. 3. Prochaine recommandation du Conseil sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms. 4. Prochaine stratégie nouvelle de l'UE en matière de handicap. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Boîte à outils syndicale soutenant l'acquis de l'UE pour reconnaître, prévenir et sanctionner les discriminations ; soutenir les organes en charge de l'égalité et s'appuyer sur les recherches et les résultats de l'Agence des droits fondamentaux (FRA.) 2. Stratégies de communication et campagnes innovantes contre la xénophobie. 3. Insister sur les liens entre droits syndicaux, droit du travail, égalité et non-discrimination en commençant par les pratiques de négociation collective.